Pour diffusion immédiate : 01/07/2022 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LÉGISLATION HISTORIQUE POUR RENFORCER LES LOIS SUR LE PORT D'ARMES ET APPUYER LES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AU PORT D'ARMES DISSIMULÉ EN RÉACTION À LA DÉCISION INCONSIDÉRÉE DE LA COUR SUPRÊME

La loi (S.51001/A.41001) restreint le port d'armes dissimulé dans un certain nombre de lieux sensibles

Elle instaure une interdiction par défaut du port d'armes dissimulé sur les propriétés privées et dans les entreprises, sauf autorisation expresse des propriétaires

De nouvelles conditions ont été posées pour l'octroi du permis de port d'arme dissimulé et les critères de refus ont été resserrés

La nouvelle loi renforce les exigences de sécurité applicables au lieu de stockage des armes, ces exigences étant étendues aux véhicules

Elle exige un contrôle d'antécédents pour tout achat de munitions

Elle modifie l'interdiction d'achat de gilets pare-balles pour inclure ceux utilisés par le suspect, lors de la fusillade de Buffalo.

Photos de la gouverneure Hochul signant le projet de loi disponibles ici

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une législation historique pour consolider les lois new-yorkaises sur le port d'armes et renforcer les restrictions s'appliquant au port d'armes dissimulé. Ce nouveau paquet législatif a été conçu en étroite collaboration avec la législature pour répondre à la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire *NYSRPA contre Bruen*. Suite à cette décision, l'État a pris des mesures pour endiguer les conséquences que pourrait avoir cet arrêt de la Cour suprême avec une probable augmentation des demandes de permis, achats et ports d'armes dans l'État de New York.

« Il y a une semaine, la Cour suprême a publié une décision inconsidérée, levant des restrictions séculaires visant à contrôler le port d'armes dissimulé dans notre État : un

arrêt insensé qui nous renvoie des siècles en arrière et menace la sécurité de nos résidents, **a déclaré la gouverneure Hochul**. Nous nous levons aujourd'hui pour agir rapidement et protéger les New-Yorkais. Après un examen attentif de la décision sur l'affaire *NYSRPA contre Bruen* et des échanges approfondis avec des experts politiques, spécialistes du droit constitutionnel, des juristes et des partenaires du corps législatif, je suis fière de signer cette loi historique qui renforcera notre législation sur les armes à feu et les restrictions sur le port d'armes dissimulé. Je souhaite remercier Andrea Stewart-Cousins, cheffe de la majorité, Carl E. Heastie, porte-parole de l'Assemblée et tous nos partenaires de la législature pour avoir bien voulu traiter cette question cruciale avec diligence et précision. Je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour combattre cette épidémie de violence par les armes à feu. »

« La sécurité des habitantes et habitants de l'État de New York est notre priorité numéro 1 et je suis fier de soutenir la gouverneure et la législature en promulguant les mesures prises aujourd'hui, **a affirmé le lieutenant-gouverneur Antonio Delgado.** Cette prise de position est un message fort que New York envoie au reste du pays : nous ne resterons pas les bras croisés et ne laisserons pas la Cour suprême renverser des années de justes réglementations sur les armes à feu. »

Les études ont montré que le nombre de crimes violents impliquant des armes à feu augmente de 29 pour cent lorsque le port d'armes est autorisé. Ces chiffres s'expliquent d'une part par une augmentation de 35 pour cent des vols d'armes à feu et d'autre part par une diminution de 13 pour cent des affaires résolues par la police. Le paquet législatif ratifié aujourd'hui fait écho aux préoccupations majeures de l'État qui cherche à prévenir les décès et les blessures causés par des armes à feu en :

- Établissant des conditions plus sévères pour l'obtention du permis de port d'armes dissimulé, avec la nécessité d'avoir terminé avec succès un cycle de formation sur les armes à feu ;
- Autorisant l'État à réglementer et à normaliser les formations dispensées aux demandeurs ;
- Restreignant le port d'armes dissimulé dans les lieux sensibles et en posant comme fondement le fait que personne ne pourra entrer sur une propriété privée avec une arme à feu, un fusil ou une carabine sans l'autorisation expresse des propriétaires. Les personnes portant des armes dissimulées sur les lieux sensibles ou contre l'avis du propriétaire d'un domaine privé seront passibles de sanctions pénales ;
- Assurant le contrôle de l'État sur les antécédents et le casier judiciaire des détenteurs de permis ;
- Créant une base de données des permis et des munitions pour tout l'État ;
- Renforçant et précisant la loi sur les gilets pare-balles, notamment pour y inclure les gilets plaqués acier similaires à celui porté par le suspect de la fusillade de Buffalo, ainsi que la loi relative à la sécurité du stockage des armes à feu.

Cette loi entrera en vigueur le 1er septembre 2022. De plus, une commission de recours sera créée pour les demandeurs ayant vu leur demande ou leur renouvellement de permis refusé ou annulé., et ce à compter du 1er avril 2023.

Photos de la gouverneure Hochul signant le paquet législatif d'aujourd'hui disponibles **ici**.

Andrea Stewart-Cousins, cheffe de la majorité, s'est exprimée sur la question : « En réaction à la décision de la Cour suprême qui laisse à penser qu'on donne plus d'importance aux armes qu'à la vie dans ce pays, nous ratifions cette législation afin de doter l'État de New York de lois sûres et responsables en matière d'armes à feu. Les États sont en effet les dernières lignes de défense en matière de législation. C'est la raison pour laquelle nous intervenons afin d'éviter que New York soit trop facilement inondée d'armes dissimulées et de veiller à ce que ces dernières ne tombent pas entre de mauvaises mains. Ces mesures, qui viennent s'ajouter à la législation précédente en la matière, sont cruciales à notre époque où l'Amérique compte plus d'armes à feu que d'habitants. New York continuera de défendre, en priorité, la sécurité et la vie des personnes et je remercie le porte-parole Heastie et la gouverneure Hochul qui se sont associés à moi dans ce combat. »

Pour le porte-parole Carl Heastie, « après que la Cour suprême a jeté à terre plus d'un siècle de législations justes sur le port d'armes dissimulé, la majorité à l'Assemblée a travaillé sans relâche, aux côtés de nos collègues du Sénat et de la gouverneure, afin de doter notre État de la plus sévère des législations possibles en matière d'armes à feu. Nous ne laisserons pas un tel arrêt menacer la sécurité de nos rues. Ici, à New York, le droit de se sentir en sécurité dans les espaces publics ne passe pas après la liberté de se procurer une arme à feu. Et tandis que cette Cour conservatrice de droite continue de saper inexorablement notre démocratie, nous ne baisserons pas les armes dans nos efforts pour protéger les droits de tous les New-Yorkais. »

La semaine dernière, l'arrêt de la Cour suprême, pris à une majorité de 6-3, a mis fin à une jurisprudence d'un siècle qui exigeait une « cause valable » pour l'obtention d'un permis de port d'armes dissimulé. La loi en vigueur laissait les États, et leurs services d'attribution des permis, libres de définir ce qui constituait une « cause valable », une liberté que la Cour a estimée contraire à la Constitution. La gouverneure Hochul a rédigé, en étroite collaboration avec la législature, la loi (S.51001/ A.41001) réglementant le port d'armes dissimulé par des critères stricts et soigneusement définis, tout en restant dans les limites imposées par l'arrêt sur l'affaire *NYSRPA contre Bruen*.

Lieux sensibles et propriétés privées

Le port d'armes reste dangereux dans certains lieux et la législation établit donc qu'il est passible de sanctions dans les endroits dits « sensibles ». Ces lieux sensibles sont, notamment :

- Les aéroports
- Les bars et restaurants servant de l’alcool
- Les tribunaux
- Les crèches et garderies, les espaces de jeux et les autres lieux accueillant des enfants,
- Les établissements scolaires
- Les hébergements d’urgence, en particulier ceux accueillant des victimes de violences domestiques et des sans-abri
- Les lieux de divertissement
- Les bâtiments des gouvernements local, étatique et fédéral
- Les établissements de santé
- Les lieux de culte
- Les bibliothèques
- Les bureaux de vote
- Les manifestations et rassemblements publics
- Les transports publics, y compris les métros et les bus
- Times Square

La loi établit également que, par défaut, l’interdiction du port d’armes dissimulé s’étend aux propriétés privées, sauf autorisation expresse des propriétaires. Les propriétaires d’entreprises ou de propriétés ont donc la possibilité de décider s’ils acceptent ou non les armes à feu dans leurs établissements. Ce principe s’applique notamment aux bars, restaurants, magasins et épiceries. Ceux qui décident d’autoriser le port d’armes dissimulé devront l’afficher dans leurs locaux. Les gens seront ainsi en mesure de décider s’ils souhaitent ou non se trouver dans un endroit où le port d’armes est possible.

Resserrement des conditions d’éligibilité et élargissement des critères de disqualification

La législation renforce les exigences pour l’octroi du permis de port d’armes dissimulé. Elle prévoit notamment la nécessité de présenter des références morales, la participation à des formations sur la sécurité des armes à feu, des tests de tir en conditions réelles et des contrôles d’antécédents. De plus, les demandeurs ayant à leur actif des comportements violents se verront refuser le permis. Parmi les autres critères de disqualification, citons également les condamnations pour délit de possession d’armes et menaces, une récente prise en charge médicale pour toxicomanie et les délits commis sous l’emprise de l’alcool.

Sécurité du stockage

La législation signée aujourd’hui instaure également de nouvelles exigences en matière de stockage des fusils, carabines et armes à feu. Les propriétaires d’armes à feu n’auront plus le droit de laisser leur arme dans leur voiture, sauf s’ils la placent dans un rangement verrouillé. En outre, alors que la loi stipulait jusqu’à présent que les

foyers avec des mineurs de moins de 16 ans devaient prévoir un rangement sécurisé pour les armes à feu, cette limite d'âge est aujourd'hui relevée à 18 ans.

Contrôles d'antécédents pour les munitions

La législation autorise l'État à suivre et contrôler régulièrement les antécédents et le casier judiciaire des détenteurs de permis. Ces contrôles seront plus approfondis que ceux menés par le système national de vérification instantanée des antécédents criminels (National Instant Criminal Background Check System) tenu à jour par le FBI. En effet, ce système n'a pas accès aux bases de données et dossiers importants des États et des gouvernements locaux qui offrent pourtant un aperçu plus précis des antécédents du demandeur. Les études ont montré que les États qui procèdent à leurs propres contrôles au lieu de se référer uniquement à la base de données fédérale enregistrent 27 pour cent de suicides par arme à feu en moins et 22 pour cent d'homicides par arme à feu en moins. La nouvelle loi exige également que toute vente de munitions soit soumise à un contrôle des antécédents et prévoit la création d'une base de données des permis et des munitions pour tout l'État.

Amendement relatif aux gilets pare-balles

Dans la loi actuelle, le terme « gilet pare-balles » désigne, de façon restrictive, un dispositif de protection pare-balles en matière souple. La nouvelle législation redéfinit ce concept de façon qu'il couvre un éventail plus large d'équipements de protection pare-balles, afin que l'interdiction d'achat et de vente actuelle s'applique également aux gilets plaqués acier. Lors de la tragédie de Buffalo, le tireur portait l'un de ces gilets qui seront désormais couverts par la loi.

###